

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par le Bureau de l'éthique, de la gestion des risques et de la conformité	19 mars 2024
	Examiné par l'Équipe de direction	2 ^{ème} trimestre
	Examiné par le Comité d'audit et de finance	30 mai 2024
	Approuvée par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	6-7 juin 2024 Entrée en vigueur : 1 ^{er} décembre 2024
	Prochain examen :	En temps voulu

1. Objet

- 1.1 En élaborant la présente politique de conformité aux mesures restrictives (ci-après dénommée la « **politique** »), Gavi réaffirme son attachement envers la mission qui consiste à sauver des vies et améliorer la santé des populations. Notre engagement s'étend au respect scrupuleux des lois et règlements applicables ainsi que des engagements des donateurs et il suppose de veiller à ce que chaque action soit également conforme aux principes éthiques qui guident notre œuvre.
- 1.2 Gavi aborde la conformité avec le sérieux qu'elle mérite, sachant que même si les mesures restrictives ne visent pas à entraver l'administration de vaccins, la promotion de la santé et d'autres types d'assistance, elles doivent s'appliquer et exigent toute la diligence raisonnable. En navigant dans ce paysage réglementaire, nous sommes conscients du vaste éventail d'exceptions et de licences relatives aux mesures restrictives en place et disponibles pour équilibrer la nécessité d'assurer l'administration de vaccins vitaux et la réalisation d'activités liées.
- 1.3 La présente politique donne des orientations sur la manière d'améliorer la compréhension et de sensibiliser les collaborateurs de Gavi à leurs responsabilités en matière de respect des mesures restrictives et la manière d'aborder les risques potentiels de non-conformité auxquels ils pourraient être confrontés.

2. Principes

- 2.1 **Engagement à fonctionner de manière éthique.** Gavi s'engage à respecter les normes les plus élevées de conduite éthique, de respect des lois et de responsabilité sociale dans ses opérations mondiales. À ce titre, le respect des mesures restrictives pertinentes est capital pour notre mission et nos valeurs.
- 2.2 **Priorité à la mission de Gavi.** La priorité d'ensemble de Gavi sera toujours de prodiguer un soutien sanitaire à ceux qui en ont besoin ainsi que défini dans sa mission et stratégie. Le respect des mesures restrictives est un outil essentiel pour veiller à ce que les fonds et les activités menées à des fins de santé mondiale et de renforcement plus général des systèmes de santé ne soient pas détournés. En cas de rupture potentielle empêchant Gavi de s'acquitter de sa mission, nous rechercherons les exceptions et autorisations nécessaires pour garantir l'administration des vaccins essentiels et du soutien apparenté aux pays sans compromettre ces principes.
- 2.3 **Approche basée sur le risque et sur les principes.** L'approche de Gavi en matière de conformité aux mesures restrictives est fondée sur une méthodologie basée sur le risque, garantissant que nos mesures de conformité sont proportionnées, efficaces et adaptées pour faire face aux risques potentiels. En reconnaissance de la mission de Gavi, nous nous engageons à éviter des restrictions superflues ou excessives qui risquent d'entraver l'administration ponctuelle de vaccins et d'infrastructures du système de santé.
- 2.4 **Cohérence et transparence.** L'approche de Gavi en matière de respect des mesures restrictives est basée sur l'application cohérente de mesures dans l'ensemble de ses activités et le maintien de la transparence dans ses relations avec des tiers.

3. Définitions

- 3.1 **Mesures restrictives** : ensemble de conditions découlant de décisions définies au niveau national, international ou par les Nations Unies (c'est-à-dire des sanctions) qui pourraient restreindre l'octroi de fonds et de ressources aux entités ou personnes désignées, ainsi que les restrictions plus larges sur des activités commerciales spécifiques dans le cadre de secteurs économiques/territoires particuliers.
- 3.2 **Personnes désignées** : personnes physiques et morales, entités et organismes désignés en vertu d'un ou plusieurs régimes de mesures restrictives.
- 3.3 **Exceptions humanitaires** : licences, exemptions et dérogations accordées par les autorités pour permettre des transactions spécifiques à des fins humanitaires. Ces exceptions sont souvent assorties de conditions.
- 3.4 **Personnel de Gavi** : on attend des employés de Gavi, y compris des consultants et des partenaires de l'Alliance, qu'ils respectent la présente politique qui sera référencée dans nos contrats avec eux.
- 3.5 **Équipes responsables** : départements au sein du Secrétariat de Gavi avec des rôles identifiés en matière de conformité à la présente politique. Plus précisément, ils comprennent la gouvernance, la mobilisation des ressources, les partenariats avec le secteur privé et les financements novateurs, l'implémentation des programmes de pays, les passations de marchés, les services juridiques et le département des finances.
- 3.6 **Programme de conformité interne** : système structuré et documenté au sein de Gavi destiné à gérer le respect des accords avec les donateurs et d'autres engagements réglementaires ainsi que les lois et réglementations spécifiques relatives aux mesures restrictives, minimisant ainsi le risque de non-conformité.

4. Supervision et responsabilité

- 4.1 La supervision de la mise en œuvre et de l'efficacité de la présente politique incombe au Conseil d'administration de Gavi.
- 4.2 Le Directeur de l'éthique, de la gestion des risques et de la conformité et l'Équipe de direction sont responsables de la mise en œuvre et de l'intégration de la présente politique.
- 4.3 Les responsabilités opérationnelles sont définies dans les procédures opératoires standardisées et partagées avec les membres des équipes responsables encadrées par le Directeur de l'éthique, de la gestion des risques et de la conformité.

5. Rôles et responsabilités

- 5.1 Tous les collaborateurs de Gavi sont censés se conduire conformément à la présente politique. Ce faisant, ils sont guidés de façon à équilibrer l'impératif de santé mondiale de Gavi et la nécessité de respecter les mesures restrictives applicables et de prendre des décisions en conséquence. De plus, Gavi reconnaît l'importance d'une culture de conformité et s'emploie à autonomiser tous ses

collaborateurs. Nous encourageons la participation active et la responsabilité, et valorisons la capacité de chacun à faire une pause face à une transaction douteuse.

- 5.2 L'Équipe de direction travaille notamment avec le Directeur de l'éthique, de la gestion des risques et de la conformité pour communiquer ce qui est attendu du personnel afin de démontrer la conformité au moyen de procédures opératoires standardisées sur les mesures restrictives. Elle soutient la responsabilité individuelle et collective, anticipe les risques et traite les comportements qui ne répondent pas aux attentes de Gavi telles qu'elles sont exposées dans la présente politique.
- 5.3 L'Équipe de direction de Gavi supervise le respect des mesures restrictives et garantit l'allocation des ressources nécessaires à la réussite de la mise en œuvre dans le cadre du programme de conformité interne.
- 5.4 Le Directeur de l'éthique, de la gestion des risques et de la conformité est responsable de la mise en œuvre quotidienne, du leadership et de la maintenance du programme de conformité interne. Voici d'autres responsabilités du Directeur :
 - 5.4.1 diriger et mener des discussions sur le respect des mesures restrictives au sein de Gavi ;
 - 5.4.2 favoriser une culture de conformité dans l'ensemble de l'organisation, en veillant à offrir les possibilités d'apprentissages appropriées à toutes les parties prenantes et en faisant connaître les mises à jour réglementaires concernant les conditions des mesures restrictives auxquelles Gavi doit se conformer ;
 - 5.4.3 s'assurer que les équipes responsables évaluent les risques et les traduisent en mesures d'atténuation, et élaborer des stratégies appropriées pour assurer la conformité ;
 - 5.4.4 communiquer avec le Conseil d'administration de Gavi et ses comités sur les questions relatives au respect des mesures restrictives lorsque cela est nécessaire ;
 - 5.4.5 diriger la communication avec les autorités compétentes sur les questions relatives aux mesures restrictives.
- 5.5 Les équipes responsables sont chargées des activités suivantes :
 - 5.5.1 diriger les discussions avec des tiers avec lesquels Gavi travaille pour communiquer nos attentes en matière de mesures restrictives et s'assurer que les mesures appropriées sont incluses dans les contrats applicables ;
 - 5.5.2 conduire des tâches opérationnelles telles que la vérification des tiers, la diligence raisonnable renforcée, des évaluations des risques de pays et la préparation des demandes d'autorisation le cas échéant ;
 - 5.5.3 communiquer avec le Directeur de l'éthique, de la gestion des risques et de la conformité de manière ponctuelle, lorsque des risques de non-conformité

subsistent et en fournissant toutes les informations requises pour définir de nouvelles mesures d'atténuation.

- 5.6 Les activités de conformité de Gavi s'appuient sur le soutien des partenaires de l'Alliance grâce à la transparence et la responsabilité mutuelle pour le respect des mesures restrictives. Il incombe aux partenaires de Gavi de garantir la conformité de tous les programmes financés par Gavi qu'ils se sont légalement engagés à gérer et de notifier les signaux d'alarme rencontrés au cours de la mise en œuvre de ces programmes en temps voulu, que ce soit en ce qui concerne des sous-traitants ou d'autres parties impliquées.

6. Diligence raisonnable et suivi continu

- 6.1 La diligence raisonnable est un processus continu à Gavi, qui englobe différentes procédures, vérifications et contrôles avant, pendant et après les engagements. Cela garantit un strict respect des mesures restrictives et prévient tout manquement.
- 6.2 Opérant dans des zones géographiques difficiles, Gavi analyse soigneusement les mesures restrictives applicables, notamment les exceptions humanitaires disponibles, pour garantir que le financement est fourni et que les activités sont entreprises conformément aux réglementations en vigueur. Aussi bien les sanctions individuelles contre des personnes désignées que les restrictions sectorielles sur certaines activités et produits sont prises en compte.
- 6.3 Avant de conclure des accords avec des tiers, une évaluation globale des risques basée sur une diligence raisonnable est réalisée par les équipes responsables. Les mesures prises s'appuient sur le cadre de Gavi pour la diligence raisonnable et incluent un contrôle par rapport aux listes de personnes désignées, des enquêtes défavorables dans les médias et des investigations sur les liens de propriété véritable. La diligence raisonnable vise à identifier et évaluer les risques potentiels associés aux parties concernées. Comprendre ces risques permet de prendre des décisions éclairées sur un engagement, notamment l'intérêt éventuel de demander des autorisations aux autorités compétentes.
- 6.4 Pendant toute la durée d'un contrat ou partenariat, Gavi entreprend des vérifications de routine de toutes les entités concernées et connues par rapport aux listes pertinentes, en s'appuyant sur des outils automatisés. L'objet de ces contrôles est de garantir qu'aucun fonds ou ressource économique ne soit fourni directement ou indirectement à une entité désignée. Pendant le contrôle, tous les résultats positifs potentiels sont examinés par les équipes responsables et les informations pertinentes sont fournies au Directeur de l'éthique, de la gestion des risques et de la conformité ainsi qu'aux membres respectifs de l'Équipe de direction pour décision.

7. Tenue de dossiers

- 7.1 Le respect du processus de diligence raisonnable, avec des données d'appui et des enregistrements des transactions, est soigneusement documenté.
- 7.2 Les dossiers sont systématiquement conservés, conformément à la politique de conservation des données de Gavi pour garantir le respect des conditions

réglementaires et pour servir de référence globale dans les activités de conformité aux mesures restrictives de Gavi.

8. Audit

- 8.1 Le service de l'audit des programmes au sein de la Direction de l'audit et des enquêtes réalise des vérifications des programmes dans les pays pour évaluer si le soutien de Gavi, notamment en espèces, en vaccins et en fournitures apparentées, a été utilisé comme prévu. L'audit tient compte des aspects programmatiques et réalise un examen fondé sur les preuves d'éventuelles malversations et autres comportement répréhensibles dans les programmes bénéficiant du soutien de Gavi dans les pays.

9. Culture de sensibilisation

- 9.1 Afin de favoriser une culture de respect des mesures restrictives, tous les collaborateurs de Gavi suivent une formation appropriée et participent activement aux discussions concernant les conditions juridiques applicables et les principes éthiques.

10. Date d'entrée en vigueur et révision de la politique

- 10.1 La présente politique entre en vigueur le 1^{er} décembre 2024.
- 10.2 Elle sera complétée par des procédures opératoires standardisées pour garantir une mise en œuvre efficace.
- 10.3 La présente politique sera révisée et mise à jour en temps voulu sur demande du Directeur de l'éthique, de la gestion des risques et de la conformité de Gavi et du Conseil d'administration de Gavi. Elle est subordonnée à l'approbation du Conseil d'administration de Gavi.